

## COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 03 décembre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 26 novembre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

**Présents** : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL

**Absentes** : Madame Frédérique FLEURY excusée et Madame Virginie GARRET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Le PV de la séance du 15 octobre 2018 est adopté sans observation.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Achat groupé d'électricité avec le Syded. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ajout du dudit point à l'ordre du jour.

### **Courriers** :

Madame Yvonne DUBRET demande par courrier du 12/11/2018 « un petit geste de la commune » pour participer au financement des travaux concernant la concession de cimetière de son mari, pour le motif suivant : coût de 1 010.00 euros pour creuser dans la roche au cimetière. Monsieur Le Maire précise qu'il va prendre contact avec l'entreprise funéraire qui a réalisé ces travaux.

### **I Finances** :

Suite à une demande écrite de Monsieur Nicod, Directeur de l'école primaire pour équiper la classe de CP en numérique, Monsieur Le Maire propose de faire une demande de subvention.

### **Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un vidéo projecteur interactif, un visualiseur, un portable et un tableau numérique** : Délibération N° 26.12

L'école primaire de Damprichard a déposé un dossier à l'Académie de Besançon pour l'acquisition d'une classe mobile. Le conseil municipal a délibéré le 4 juillet 2016 pour autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec Monsieur Le Recteur de l'Académie. A ce jour il reste la classe de CP à équiper avec l'acquisition d'un vidéo projecteur interactif, un visualiseur, un portable et un tableau numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 4 041.50 € HT pour l'équipement de la classe de CP et 1 250.00 € HT de câblerie pour l'installation soit un total de 5 291.50 € HT soit 6 349.80 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres :	3 704.05 € HT
Subvention DETR $5\,291.50 \times 30\%$ =	1 587.45 € HT
Total	5 291.50 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2019 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer l'installation avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

## Vote des tarifs 2019 : Délibération N°27.12

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2019.

TARIFS 2019	2018	2019
<b>Eglise : indemnité de gardiennage</b>		
<b>Terrain communal (indice des fermages) en %</b>	-3.04	
Parcelle D 30 : 2 HA 95 A 80 CA	135.46	
Parcelle C 409 : 62 A 66 CA	28.70	
Parcelle C 154 : 99 A 50 CA	82.85	
Parcelle D 433 : 3 HA 26 A 14 CA	475.26	
<b>Location de bâtiments communaux</b>		
<u>Indice national du coût de la construction</u>		
Chalet du ski (par an)	250.80	
Buvette au stade (par an, non révisable)	120.00	120.00
<u>Indice des loyers commerciaux</u>		
Locaux Powerfit (sur 3 ans)	846.81	
<u>Indice de référence des loyers</u>		
La Poste : Appartement de Mr Mauvais	604.50	
La Poste : Garage de Mr Mauvais	25.19	
La Poste : Bureaux	914.84	
Presbytère : logement de Mr Bobillier (Réf 2ème Trimestre : Bail)	276.00	
Presbytère : garage de Mr Bobillier	20.00	
Presbytère : logement de Me Racine (Réf 4 Trimestre : Bail)	356.38	
Ecole Maternelle : log. 1 - T2 - 50 m <sup>2</sup> (réf 2ème trimestre : Bail)	295.28	
Ecole Maternelle : log. 2 - T4 - 78 m <sup>2</sup>	462.49	
Ecole Maternelle : log. 3 - T4 - 73 m <sup>2</sup>	434.62	
Ecole Maternelle : log. 4 - T2 - 46 m <sup>2</sup>	272.87	
<b>Salle d'Honneur</b>		
Compagnie théâtrale de Damprichard, Ecoles, spectacle, conférence	GRATUIT	GRATUIT
Associations Damprichard	GRATUIT	GRATUIT
Associations Ecoles extérieures	63.00	64.00
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative	104.00	106.00
<b>Atelier public de distillation</b>		
Habitants de Damprichard : la journée	32.00	33.00
Habitants de l'extérieur : la journée	48.00	49.00
<b>Droits de places</b>		
Forfait emplacement grand étalage (camion outils)	32.00	33.00
Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)	15.00	16.00
Manifestation à caractère exceptionnel	2.00	2.00
Forfait Foire	210.00	215.00
Terrasses < ou = 50 m <sup>2</sup> (La Récré, Pizzeria)	20.00	20.00
<b>Concessions cimetières</b>		
Tombe terre et caveau 1 m <sup>2</sup>		47.50
Tombe simple 2m <sup>2</sup> : 15 ans	93.00	95.00
Tombe simple 2m <sup>2</sup> : 30 ans	186.00	190.00
Tombe double 4m <sup>2</sup> : 15 ans	186.00	190.00
Tombe double 4m <sup>2</sup> : 30 ans	372.00	380.00
Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m <sup>2</sup>	734.00	748.00
Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m <sup>2</sup>	1 103.00	1 125.00
Renouvellement Columbarium 15 ans	367.00	374.00
Renouvellement Columbarium 30 ans	552.00	563.00
Urne en terre 15 ans 1 m <sup>2</sup>	47.00	48.00
Urne en terre 30 ans 1 m <sup>2</sup>	94.00	96.00
<b>Travaux réalisés par les Employés Communaux</b>		

Coût horaire par Employé	33.00	34.00
Coût horaire avec le tracteur	45.00	46.00
Coût horaire avec remorque	10.00	11.00
Coût horaire épareuse avec girobroyeur	13.00	14.00
Coût horaire avec tondeuse, machine à peinture	21.00	22.00
Coût horaire petites machines, tailles haies	13.00	14.00
Coût du Véhicule au Km	1.00	1.00
<b>Divers</b>		
Location loge à Roichenoz à ROBERT Didier	23.00	23.50
Location domaine public DEMOLY Pierre Aisances autour propriété	19.00	20.00
Location domaine public DEMOLY Pierre Garages (Bail pour 100 frs)	15.24	15.24
Droit de chasse ACCA Damprichard	90.00	90.00
Redevance distributeurs carburants Garage Faivre Tervel	25.00	26.00
Titre divers < 15.00 € (recouvrement obligatoire trésorerie)	15.00	15.00

Salle polyvalente	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end Vendredi au Dimanche	350	450
1 journée Lundi au Jeudi	150	250
Goûter Enterrement	100	150

Foyer	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end Vendredi au Dimanche	200	300
1 journée Lundi au Jeudi	100	175
Goûter Enterrement	100	150

Associations de Damprichard : 50 € la 1<sup>ère</sup> utilisation puis 200 € le week-end et 150 € 1 journée en semaine

Anthony MERIQUE précise que depuis la restructuration de la salle polyvalente il y a eu 11 locations à la salle du Foyer et 16 à la salle polyvalente. Pour 2019, 6 réservations ont été notées pour la salle du Foyer et 29 pour la salle polyvalente.

### **Demande de subvention au Syded « Eclairage public » pour les travaux sur les parkings de la salle polyvalente et du stade : Délibération N° 28.12**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement des parkings de la salle polyvalente et du stade, utilisés aussi pour l'école maternelle et le périscolaire, nécessitent de l'éclairage public. Il propose de faire une demande de subvention « Eclairage public » au Syded.

Au vu de cet exposé l'assemblée délibère à l'unanimité pour faire cette demande concernant les travaux de l'éclairage public des parkings de la salle polyvalente utilisés par l'école maternelle, le périscolaire et du stade.

Le conseil municipal à l'unanimité :

\* s'engage à réaliser et financer les travaux

\* s'engage à réaliser et financer les travaux pour un montant de 391 684.00 € HT dont 38 810 € HT correspondant à l'éclairage public

\* sollicite le soutien et la participation financière du Syded de 15 524.00 € (38 810 X 40%)

\* précise qu'une demande de subvention de 77 715.30 euros a été faite au Département pour aménagement de sécurité en faveur des écoliers par l'aménagement des parkings. Les fonds propres sont de 298 444.70 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que seul le chemin piétonnier sera pris en compte dans la demande de subvention au Département concernant les travaux d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers soit un montant subventionnable égal à 10 000.00 euros HT à hauteur de 30 %.

Pour la création d'une aire de service pour camping-car destinée à la vidange des eaux usées, une demande a été transmise par Monsieur Le Maire à la CCPM, qui en a la compétence.

### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre : Délibération N°31.12**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

#### **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Damprichard en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Damprichard et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **II Urbanisme**

### **DPU**

La commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

\* parcelle cadastrée section AD N° 290 située 10 B rue du Kiosque pour une contenance de 49 ca à Madame Laëtitia BALLOT.

\* parcelle cadastrée section AE N° 221 située Rue de la Mairie pour une contenance de 3 ares 95 ca à Monsieur Ludovic CHALON.

\* parcelle cadastrée section AL N° 56 située 7 rue Marie Curie pour une contenance de 7 ares 61 ca à Monsieur et Madame José Luis NASCIMENTO CAIRES.

\* parcelles cadastrées section AE N°32 située Rue de la Résistance et N° 371 Au village pour une contenance respective de 4 ares et 35 ca et de 3 ares 92 ca à Madame et Monsieur Laurent MOUGIN.

### III Forêt

#### **Renouvellement de certification : promouvoir la gestion durable de la forêt « PEFC » : délibération N°29.12**

Monsieur Le Maire explique qu'il est souhaitable de renouveler le système de certification forestière PEFC puisque l'adhésion de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement du certificat PEFC à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2023, pour un montant de 138.30 euros pour 5 ans.

### IV Personnel

#### **Contrat de Madame Annie MAUVAIS**

Madame Annie MAUVAIS a commencé un contrat de 15 heures par semaine le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cet agent a la responsabilité des locations de la salle polyvalente et du Foyer. Elle travaille aussi comme accompagnatrice au périscolaire. A partir du 1 janvier 2019, Monsieur Le Maire propose de faire directement un contrat de 6 mois avec le centre de gestion.

#### **Contrat de Monsieur Mickaël LECUYER**

Monsieur Mickaël LECUYER est arrivé en intérimaire à la commune le 18 octobre 2018. Il travaille avec les deux agents techniques et réalise l'entretien du bâtiment de la Mairie et une partie de l'entretien de l'école primaire. Monsieur Le Maire propose de lui faire également un contrat de 6 mois de 35 heures à partir du 01/01/2019. Monsieur LECUYER aura en plus, progressivement, la mission de l'entretien de la salle polyvalente et du foyer.

### V Intercommunalité

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018.

#### **Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche : Délibération N°30.12**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Maîche,

Vu la délibération n°2018-106 du conseil communautaire du 25 octobre 2018 approuvant le projet de modification de statuts,

Vu le projet de statut annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Président de modification de statuts pour essentiellement :

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre facultatif
- Suppression de l'intérêt communautaire apparaissant dans les statuts
- Ajout de la compétence « Fourrière animale des chiens errants »

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Maîche, lesquels sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Monsieur Damien SCHELL pose la question du nombre de personnes travaillant à la CCPM. Monsieur Le Maire explique que depuis la fusion des deux Communautés de communes, 67 agents travaillent (représentant 50 équivalents temps plein) à la CCPM.

## **VI Questions diverses**

### **- Compte rendu du conseil d'Ecole primaire du 6/11/2018**

Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de l'école primaire du 6/11/2018.

### **- Compte rendu du conseil d'Ecole maternelle du 5/11/2018**

Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de l'école maternelle du 5/11/2018.

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne les effectifs de la rentrée 2018/2019 : 74 enfants en maternelles et 118 élèves à l'école primaire.

Une conseillère insiste sur la baisse d'effectif des « écoliers ». Pour elle, il devient urgent que la commune réfléchisse comment augmenter le nombre d'enfants sur Damprichard.

### **Dématérialisation de la convocation du conseil municipal :**

L'ensemble des conseillers municipaux approuve le fait de recevoir les convocations et annexes par messagerie électronique avec accusé de réception. Un conseiller propose de ne pas renouveler le contrat de location de la machine à affranchir trop coûteux.

### **Jumelage Locmaria-Plouzané**

L'assemblée générale du jumelage est prévue le 21/12/2018 : renouvellement du Président(e). Madame Chantal DUBOC demande à l'assemblée si une candidature se présenterait à la présidence. Dans le cas où cette place ne serait pas pourvue, après l'AG, un groupement collégial formé par le Vice-Président, la secrétaire et le trésorier assurerait l'intérimaire.

### **Atelier Pep's Mémoire**

Madame Chantal DUBOC rappelle qu'en 2015 un atelier Mémo Mut en partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté avait été dispensé à Damprichard. Madame DUBOC propose de renouveler cette action avec Pep's Eureka. Sept ateliers seraient réalisés, dont le premier avec une personne spécialisée pour entretien individualisé (20 €/personne). La municipalité doit en contrepartie mettre à disposition une salle. L'assemblée approuve à l'unanimité de renouveler ce dispositif.

### **Déneigement**

Un conseiller demande un bilan sur le coût du déneigement de l'hiver 2017/2018, sachant que l'astreinte de 3 mois versée aux agents techniques est de 1 979.00 € par saison par agent.

Monsieur Le Maire précise qu'à partir de cet hiver, le prestataire TPA LOC, aura en plus la responsabilité d'effectuer de façon autonome le déneigement de Pré Maillot, La Montée, La Combe Bourgeois, La Combe Jean Viennot, La Seigne Bernard. Il appartiendra à Monsieur CAILHOL de prévenir la commune de ces déplacements à son initiative.

En cas de congères, sur son circuit de déneigement, seuls les agents communaux effectueront la surveillance et le déneigement. Le salage sera entièrement effectué par les agents communaux. Exceptionnellement en cas de dépannage le prestataire sera appelé.

### **Commission de contrôle liste électorale**

Lors de la séance du conseil municipal d'octobre, Madame Brigitte Maire s'était proposée pour faire partie de la liste des membres de la commission de contrôle de la liste électorale. Cependant, les adjoints ayant délégation du Maire ne sont pas autorisés à siéger. Monsieur Le Maire retira de la liste la Première Adjointe pour proposer uniquement Madame Claudine CAGNON et Monsieur Jean-Paul FEUVRIER comme il avait été communiqué aux services de l'Etat.

### **Chapelle du Prélot**

Une conseillère demande quand auront lieu les réparations de la Chapelle du Prélot.

Anthony MERIQUE répond que l'entrepreneur HOLUP s'est déjà rendu sur les lieux et que son expertise retrace un problème de porosité de la pierre et non d'infiltrations. Seul un bardage pourrait empêcher cette humidité.

### **Déchets verts**

Une conseillère demande si un projet de collectes de déchets verts serait possible. Monsieur Le Maire répond négativement puisque le dépôt doit avoir lieu à la déchetterie de Maîche.

### **Panneau d'information électronique**

Une conseillère déplore la taille trop petite du tableau d'informations électroniques.

La séance est levée à 22 heures 20.